Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse
Herausgeber: Office fédéral de topographie swisstopo
Band: - (2011)
Heft: 7

Artikel: La stratégie pour le cadastre RDPPF pour la période 2012-2015
Autor: Miserez, Jean-Paul
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-871511

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La stratégie pour le cadastre RDPPF pour la période 2012–2015

La définition d'une stratégie quadriennale servant de base à la définition d'un plan cantonal de mise en œuvre, puis à la conclusion d'une convention-programme, fait partie des mesures adoptées dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Il est logique de reprendre pour le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) ce processus administratif qui fonctionne à satisfaction depuis 1997 dans le domaine de la mensuration officielle.

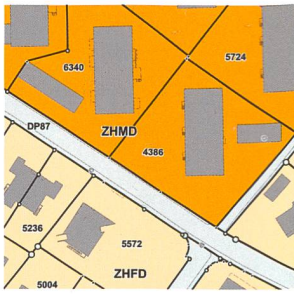

Pour le cadastre RDPPF, ce processus est en place pour la première fois, et, de plus, dans un domaine nouveau pour lequel on ne dispose encore d'aucune expérience. Aussi, la stratégie se limite à dégager les axes principaux qui sont visés et à confirmer les options fondamentales définies dans l'ordonnance sur le cadastre RDPPF (OCRDP[1]).
Un projet de stratégie a été soumis en consultation auprès des cantons et des organes concernés.
Après avoir rappelé que le cadastre RDPPF élargit le système cadastral de droit privé basé sur le registre foncier et sur la mensuration officielle en introduisant le domaine des restrictions de droit public, la stratégie illustre comment l'introduction du cadastre devra se faire.
L'objectif à terme étant que le cadastre offre des informations fiables qui améliorent la sécurité juridique en matière de propriété foncière et qu'il contribue à une diffusion efficiente de l'information. Concrètement, il est confirmé que le cadastre sera introduit en deux étapes, la première concernant huit cantons sélectionnés qui mettront leur cadastre RDPPF en exploitation le 1er janvier 2014. Les autres cantons pourront effectuer les travaux préparatoires dès 2014 en bénéficiant des expériences acquises dans les cantons pilotes. La mise en exploitation dans l'ensemble de la Suisse devra se faire jusqu'au 1er janvier 2020 au plus tard.
La *stratégie* définit ensuite l'importante question de la répartition des tâches en procédant à une distinction entre l'acquisition des données relatives aux restrictions d'une part et l'organisation et la gestion du cadastre d'autre part. Elle définit également la fonction de l'organisme d'accompagnement prévu dans l'OCRDP.

Les axes principaux de la stratégie sont définis ainsi:
- Mettre en oeuvre le cadastre RDPPF dans les cantons de la première étape;
- Examiner les éléments techniques, organisationnels et juridiques du point de vue de leur fonctionnement;
- Vérifier les estimations financières disponibles pour la mise en place et pour l'exploitation du cadastre RDPPF;
- Préparer les bases appropriées et fonctionnelles pour la mise en oeuvre du cadastre RDPPF dans les cantons participant à la seconde étape et veiller à la transmission des informations;
- Mettre en place une organisation appropriée et efficace du cadastre RDPPF aux niveaux fédéral, cantonal et communal et réglementer la collaboration et la coordination entre les différents services spécialisés et entre les niveaux administratifs.

La *stratégie du cadastre RDPPF pour la période 2012–2015* a été arrêtée par le chef du Département fédéral de la Défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), le Conseiller fédéral Ueli Maurer en date du 3 octobre 2011 et elle a été transmise à tous les cantons.
Un *plan de mesures de la stratégie 2012–2015* élaboré par l'Office fédéral de topographie swisstopo complète la stratégie à l'intention des cantons. Les chapitres principaux de ce plan de mesures concernent les bases légales, l'organisation, les objectifs et les résultats attendus, le financement et les conventions-programmes ainsi que la formation initiale et continue.
La stratégie et le plan de mesures peuvent être consultés sous www.cadastre.ch/strategie.

Jean-Paul Miserez
Direction fédérale des mensurations cadastrales
swisstopo, Wabern
jean-paul.miserez@swisstopo.ch

[1] Ordonnance du 2 septembre 2009 sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP), RS 510.622.4